



Adoption simple (loi assouplie?)

Par **pas2bol_old**, le **12/07/2007** à **21:35**

Bonjournil y a quelque tant nos démarches avaient été rejeté.rnles affaires d'adoptions simplissent faciles a traiter quand les adoptés sont jeunes. à ce moment là ça ne pose pas trop de problème de changer de nom.rnMAIS lorsque les adoptés sont des adultes qui ont construit leur vie il leur est difficile, dans certains cas de changer de nom opur prendre celui de leur adoptant.rnor, le refus de changer de nom abouti à un rejet du juge!rnComment ne pas comprendre qu'il peut y avoir des raisons légitimes pour ne pas changer de nom.rnrnd'autre part, les petits enfants sont contraints eux aussi à changer de noms.rnc'est encore plus grave, car cela conduit à effacer toute trace de leur lignée de sang!!!.rnJ'aime ceux que je considère comme mes petits enfants, mais justement, parce que je les aime, je ne veux pas leur voler leur passé, leur famille, leurs ancêtres....rnLa loi est-elle toujours aussi bornée, et rejette-t-elle toujours ces adoptions simples siles adoptés refuse le changement de nom (ou le collage des 2 noms, ce qui revient au même)rnMerci de vos réponsesrnPas2bol

Par **Jurigaby**, le **13/07/2007** à **00:37**

Bonjour.rnrnDans le cadre d'une adoption simple, l'adopté conserve son nom d'origine auquel on appose le nom de l'adoptant.rnrnCe n'est que sur dmeande de l'adopté et si il a plus de 13 ans qu'il a la possibilité de ne garder que le nom de la famille adoptive.rnrnPeut être que ça n'a pas toujours été comme ça, enj tout cas, c'est comme ça que cela se passe auojourd'hui.rnrnBonne continuation.

Par **pas2bol_old**, le **13/07/2007** à **11:08**

Bonjour
Merci de cette réponse.
En fait, on dirait que la situation n'a pas changé : ni l'accollage obligatoire, ce qui empêche aux petits enfants d'avoir les 2 noms de leurs parents (le nom de la mère devient impossible à caser) donc perte de la lignée familiale de sang !
Plus, pour les adultes adoptés ils sont dans l'obligation de déclarer leurs 2 noms ensemble, ce qui parfois pour des raisons professionnelles, par exemple, ne convient pas du tout !
C'est ce que je disais : les adultes adoptés ont fait leur vie et elle est souvent ficellée de telle manière qu'il y a des raisons légitimes à ne pas vouloir changer de nom ou à en accoler un.
Merci encore.
S'il y a une solution merci de me la faire connaître.
A+
Pas2bol

Par **pas2bol_old**, le **13/07/2007 à 11:30**

Re bonjour.
J'ajouterai une chose, parce qu'un jour on m'a répondu que c'était un manque de respect des adoptés de ne pas faire accepter le nouveau nom... ça peut paraître ainsi et cela peut être le cas parfois, mais pas en ce qui concerne notre "famille". Nous avons d'excellentes relations entre nous. Nous avons plaisir à nous retrouver et à faire des choses ensemble. Les uns aident les autres sans rien espérer en retour. Personnellement, j'ai connu beaucoup de familles au cours de ma vie, je n'ai encore jamais vu une aussi unie. Je suis fier d'avoir été "adopté" par eux. C'est à moi maintenant de les adopter "administrativement".
Malheureusement, je constate qu'on va trouver plus facilement des circonstances atténuantes à des criminels en tout genre pour aménager un jugement, mais pour ceux qui s'aiment : "la loi c'est la loi".
Encore que !
En effet la loi ne permet pas au juge d'accepter notre demande, mais ils se réfèrent à un précédent juridique qui arrange bien tout le monde... (en tout cas ça en a bien l'air).
Merci de votre écoute.
Pas2bol

Par **Didier A**, le **25/11/2010 à 14:16**

Mon histoire... si vous avez une idée...
Ma question
Bonjour,
Ma compagne, C... H... (ni mariée ni pacsée, mon ex-femme divorcée) a élevé avec moi 2 enfants Hélène A et Frédéric A (maintenant majeurs) leur mère, dont j'étais veuf, étant décédée pendant leur petite enfance. Nous avons eu ensemble mon 3ème enfant, Pierre A, majeur aussi.
Nous avons tous décidé l'année dernière d'entériner notre bonne entente familiale par l'adoption simple de mes 2 aînés par ma compagne. En juillet dernier, le TGI nous demande notre position sur le nom. Ma compagne répond que les enfants étant tous du même père, (et que c'est le nom qu'elle a gardé après notre divorce, avec mon accord), il est évident que les enfants doivent garder ce nom. Pas de réponse du TGI (autre que : courrier reçu, l'affaire suit son cours), jusqu'à une convocation pour hier et hier, tout s'écroule : L'Article 363 exige que Hélène et Frédéric s'appellent A-H ou H-A, même dans ce cas. Ahurissant : les voilà obligés de porter le nom d'un grand-père maternel qu'ils n'ont pas connu, alors que leur frère Pierre, son petit-fils biologique ne le porte pas ! En plus, il n'a pas élevé sa fille, ma compagne, abandonnée à sa naissance à sa belle-mère qui a toujours évité de porter son nom, tant elle le méprisait.
L'Article 363 réussit ce tour de force : imposer le nom de sa mère à un enfant adopté alors qu'il ne peut être accordé à l'enfant légitime que par demande spéciale !!!
L'audience est reportée en janvier, la Présidente nous conseillant vivement de consulter un avocat, mais insistant sur le fait que nous n'avons que 3 choix possibles : abandonner, A-H ou H-A... A part la question du nom, le dossier est impeccable et sera accepté.
Mes premières recherches me conduisent pour l'instant vers 3 pistes :
1. Que ma compagne demande à prendre mon

nom (qu'elle porte en usage depuis 35 ans), mais cette démarche a-t-elle une chance d'aboutir (le nom H n'est ni étranger ni ridicule) ? Variante : épouser ma compagne. Mais alors, outre que nous ne voulons pas, pour des raisons qui ne regardent que nous, on nous a indiqué qu'il faudrait refaire un autre dossier : au moins un an...rn2. Arguer qu'on ne peut contraindre une fratrie à ne plus porter le même nom, l'intérêt d'une famille etc. rn3. Pousser des hurlements partout pour que bouge la jurisprudence ou qu'un député dépose un amendement (ce qui aurait l'avantage de rendre service aux milliers de couples confrontés à cette ânerie).rnAu secours ! Et merci